

## Le règlement intérieur du CFP Eureka

Conformément aux dispositions du Livre III de la Partie VI  
Du Code du Travail (L6352-3 à 5)

Le présent règlement intérieur est un contrat auquel tout stagiaire souscrit lors de son inscription avant toute entrée en formation. Il précise les droits et les devoirs de chacun et doit permettre à tous de s'épanouir dans un esprit de respect et de compréhension.

### A – OBJET

a) **Le présent règlement intérieur a pour objet :**

- Préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline,
- D'énumérer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cas de procédures disciplinaires ainsi que les modalités de représentation des stagiaires.

### B – FREQUENTATION, CIRCULATION DES PERSONNES ET RESPECT DES PERSONNES

a) **Fréquentation :**

L'assiduité est une condition impérative que doivent respecter les stagiaires. La Direction prend toute mesure utile en cas de manquement. Les horaires sont précisés dans les plannings transmis. L'émargement est obligatoire par demi-journée et se fait à la fin de chaque séance.

Toute absence imprévue doit être justifiée le jour même par téléphone. Un arrêt de travail est à demander au médecin pour tout arrêt de maladie. **La justification écrite doit être remise ou envoyée au centre dans les 48 heures.**

Pour les stagiaires salariés de l'entreprise, lors d'absence imprévue, le chef d'entreprise sera informé dans la demi-journée par téléphone. En cas d'absences non autorisées chaque heure est décomptée. L'organisme qui gère le stage et/ou la rémunération éventuelle des stagiaires sera informé.

Une accumulation de trois absences non justifiées rendra impossible la signature de l'attestation de durée légale de formation conformément aux textes.

b) **Circulation des personnes :**

L'accès aux locaux du centre est strictement réservé aux stagiaires qui ne peuvent être accompagnés de personnes étrangères à la formation. Aucun stagiaire n'est autorisé à rester dans les salles en dehors des heures de formation s'il n'est accompagné d'un intervenant.

c) **Respect des personnes :**

Chaque individu intégré à la collectivité (stagiaire, formateur, personnel administratif ou d'entretien) a droit au respect de sa personne et de son travail. **Aussi, tout acte de brutalité, de violence verbale ou physique, est prohibé au sein du CFP Eureka.**

Le centre accueillant dans un projet pédagogique et professionnel des personnes d'opinions, de religions ou de races différentes, l'absence de tout prosélytisme politique, professionnel ou syndical s'impose.

### C – HYGIENE / SECURITE ET REGLES PERMANENTES

Il est important, pour le bien de tous, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

a) **Hygiène**

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées, des substances toxiques (drogue) ou des objets soumis à la réglementation légale. De même il est interdit de pénétrer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Par mesure d'hygiène, il est interdit de manger dans les salles de cours. Les stagiaires sont invités à laisser les salles propres et en ordre. Au centre de formation, comme dans la vie professionnelle, une tenue correcte est exigée.

b) **Sécurité**

Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes relatives à la prévention des incendies et prendront connaissance du plan d'évacuation des locaux. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte du CFP Eureka conformément à la loi.

Tout stagiaire constatant une défaillance, une anomalie dans les installations ou dans le fonctionnement des matériels ou toute situation dangereuse doit le signaler immédiatement au formateur ou au Responsable du centre. Tout accident même d'apparence bénigne doit être signalé au Responsable du centre et faire l'objet d'une déclaration.

c) **Règles permanentes**

La matériel, qu'il soit la propriété du centre, du lycée Sainte-Marie ou personnelle doit être respecté. Les dégradations involontaires sont couvertes par la responsabilité civile de chaque stagiaire ou sont imputées à la charge du ou des responsables.

Les dégradations volontaires (inscriptions, bris de vitres ou autres objets...) sont considérées comme gestes d'hostilité à l'égard de la communauté ; elles entraînent réparation pécuniaire et si besoin une sanction.

Le CFP Eureka n'est en aucun cas responsable des vols, accidents et détériorations commis ou provoqués par les personnes au centre. Le matériel, quel qu'il soit, ne doit pas quitter la salle dans laquelle il se trouve.

Toute reproduction de logiciel, conformément à la loi du 3 juillet 85 sur les droits d'auteur, est passible de sanction pénale.

**Il est par ailleurs demandé aux stagiaires de ne pas utiliser leurs téléphones portables pendant les séances de formation et de ne pas télécharger ou d'installer des sessions personnelles sur les ordinateurs.**

## D – REGLES DISCIPLINAIRES

En cas de non respect du règlement intérieur, la Direction prend des mesures ou des sanctions à l'encontre des responsables en fonction des fautes ou de leur répétition.

### a) Sanctions disciplinaires :

Constitue une sanction, toute mesure, autre que des observations verbales, prises par le Responsable du CFP Eureka son représentant, à la suite d'agissements considérés comme fautifs ; que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement, ou non, la présence du stagiaire dans l'organisme.

La nature et l'échelle des sanctions sont :

- L'avertissement et le blâme inscrits au dossier du stagiaire,
- L'exclusion temporaire limitée à un nombre de jours déterminé pour chaque formation,
- L'exclusion définitive

D'une manière générale, aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés et qu'il ait été mis dans la possibilité de présenter ses observations.

### b) Procédures disciplinaires :

Quand la sanction envisagée est de nature à affecter immédiatement, ou non, la présence du stagiaire dans une formation, la procédure suivante sera observée.

Convocation du stagiaire : le Responsable du centre transmet au stagiaire, en main propre contre décharge ou par lettre recommandée, une convocation à un entretien. La convocation précise :

- L'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien
- La possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salarié ou stagiaire de l'organisme.

L'entretien : le Responsable du centre indique au stagiaire le motif et la nature de la sanction envisagée et recueille ses explications. L'assistant du stagiaire peut intervenir à tout moment. Si les parties en conviennent, un procès verbal signé de toutes les personnes peut être dressé.

Prononcé de la sanction : entre l'entretien et le prononcé de la sanction, il doit s'écouler au moins un jour franc et au plus 15 jours. La sanction fait l'objet d'une description écrite et motivée. Elle est portée à la connaissance du stagiaire par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge.

Procédures disciplinaires : quand une mesure d'exclusion définitive est envisagée à l'encontre d'un stagiaire d'une formation, le Responsable du CFP Eureka saisit pour avis la commission de discipline composée de représentants du centre, du financeur éventuel et d'un représentant des stagiaires, après l'entretien avec le stagiaire et avant le prononcé de la sanction. A sa demande le stagiaire est entendu par la commission de discipline, dans les mêmes conditions que lors de l'entretien. Celle-ci formule son avis sur la mesure d'exclusion envisagée dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

Information : le Responsable du CFP Eureka doit informer de la sanction prise, l'employeur du stagiaire et l'organisme financeur.

## E- REPRESENTATION DES STAGIAIRES

La représentation des stagiaires est assurée pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures. A cet effet sont élus un stagiaire délégué titulaire et un stagiaire délégué suppléant pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin quand ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Le vote a lieu pendant les heures de formation, après le début de la formation, au scrutin uninominal à deux tours, où les stagiaires sont électeurs et éligibles. Quand la représentation des stagiaires ne peut pas être assurée, le Responsable du CFP Eureka dresse un procès verbal de carence pour le préfet de région territorialement compétent (art. R6353-9 du Code du Travail).

*Missions des élus : les délégués communiquent aux représentants de l'organisme les suggestions tendant à améliorer le déroulement des formations, ils présentent également les réclamations relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité et l'application du présent règlement intérieur.*

Ce règlement entre en vigueur le 5 Mars 2009, il a été préalablement affiché dans les locaux du centre de formation.

Jean Michon  
Responsable du CFP Eureka

